

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Création Ecole Primaire
"BONY-AVENTURIERE".**

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 21	
votants 25	

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN - M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.

Madame l'Adjointe Déléguée explique que le Conseil Municipal est invité à confirmer, par un avis favorable, le projet de fusion de l'Ecole élémentaire Benoît BONY et de l'Ecole maternelle de l'AVENTURIERE.

Elle rappelle que les Conseils d'Ecole respectifs et l'Académie ont donné un accord de principe et que le Conseil Municipal doit également, dans les mêmes termes, se prononcer dans ce sens pour que la procédure de fusion aboutisse.

Elle précise qu'à la demande des enseignants et des parents, le futur établissement, qui serait alors dirigé par un directeur unique, s'appellerait *Ecole Primaire BONY-AVENTURIERE*.

Cette mesure contribuera à éviter la fermeture de classes en cas de baisse des effectifs. Les seuils sont différents, et la totalité de l'école est prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'indéniable intérêt que représente pour la commune la fusion des écoles maternelle de l'AVENTURIERE et primaire Benoît BONY, au profit d'une école unique,
- Emet un avis favorable pour la création d'une école primaire dans le quartier de l'Aventurière par fusion des écoles existant actuellement,
- Accepte la dénomination *Ecole Primaire BONY-AVENTURIERE* pour l'école ainsi créée,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 18 Décembre 2000

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 20 mars 2002
- de la publication le 21 mars 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 20 mars 2002